



FICHE DE POSTE : ACTUALISATION OBLIGATION

Par **lenouguigui**, le **17/10/2011** à **15:06**

Bonjour,

je suis assistante dans une entreprise du secteur privé.

Lors de la rédaction de mon contrat de travail, une job description a été annexé à ce dernier. Or depuis mon arrivée il y a un et demi de cela, mon employeur m'a ajouté de nombreuses tâches (toujours relatives à de l'assistanat) en raison des nombreux départs auxquels l'entreprise a dû faire face.

je souhaite savoir s'il est obligatoire pour l'employeur de rédiger initialement (lors de la rédaction du contrat de travail), et de remettre à jour, dans un cas comme le mien, la job description.

Si oui, pourriez vous simplement me communiquer la référence juridique me permettant d'appuyer ce fait à mon employeur.

De plus, si vous savez s'il lui est de ce fait obligatoire de songer à une augmentation de salaire, je suis preneuse d'une référence également.

enfin, m'est il possible de refuser de réaliser les tâches supplémentaires?

Ma Convention collective : IDCC 1486 (rien trouvé dedans) ni sur le code du travail, mais peut être mal cherché!

merci bcp par avance de vos réponses.

Cdt

Par **P.M.**, le **17/10/2011** à **17:36**

Bonjour,

Si les ajouts de tâches constituent une modification essentielle du contrat de travail, cela pourrait nécessiter votre accord, ce qui ne semble pas être le cas si cela entre toujours dans le cadre de la qualification initiale, la mise à jour d'une fiche de poste n'étant pas formellement obligatoire si cela ne figure pas à la Convention Collective...

Il faudrait que cela modifie la classification et donc par référence le salaire minimum figurant à la grille conventionnelle pour que l'employeur soit obligé de vous augmenter...